

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390**  
☎ 05.61.87.85.13

**REGISTRE  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt trois Juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Membres en exercice : 12**

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, , Mme Anne-Marie SALADO.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** :

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Gilles DELAPORTE.

M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à Monsieur Frédéric BELLIA.

**Etait absent excusé** : Mme Carole SAINT-MARTIN.

**Etait absent** : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11/04/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

DECISION DU MAIRE N°1 DU 22 JUIN 2023

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal en date du 09 Octobre 2020 portant délégations d'attribution du Maire.

Considérant l'utilité d'organiser une journée d'animation pour les adolescents de la commune autour de skateboard et du graffiti, la proposition de FOVI est retenue pour un montant de 500€ pour l'ensemble de la journée initiation skateboard et graffiti (matériels et sonorisation inclus).

**ORDRE DU JOUR :**

URBANISME

1. Adressage du lotissement verte campagne

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SALADO, Maire adjointe déléguée à l'urbanisme. Elle présente les différents plans : cadastre, plan de ville et la liste des numéros de voirie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le N°109 Rue Saint Hippolyte.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de numéroté l'entrée du lotissement privé « verte campagne » comme suit : 109 rue saint Hippolyte 31 390 MARQUEFAVE et d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette délibération.

ADMINISTRATION

2. Révision annuelle des tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GILAMA, Maire adjointe déléguée aux affaires scolaires. Elle fait part à l'Assemblée de la nouvelle hausse des denrées alimentaires répercutée par le fournisseur et propose d'ajuster le tarif du repas cantine pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire passe ensuite les autres tarifs en revue. Il précise que l'acquisition de nouvelles cases au columbarium devient nécessaire.

Il propose la révision des tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

PRESTATION	TARIFS 2023/2024
<b>CANTINE</b>	
Repas enfant	4.00€
Repas adulte	7.40€
<b>SALLE DES FETES</b>	
Caution	800€
Associations domiciliées à Marquefave	GRATUITE
Associations non domiciliées à Marquefave	280€
<b>CIMETIERE</b>	
Concessions 3 m <sup>2</sup>	350€ pour 30 ans
	500€ pour 50 ans
Concessions 6 m <sup>2</sup>	550€ pour 30 ans
	700€ pour 50 ans
Columbarium	300€ pour 30 ans
	400€ pour 50 ans

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés de réviser les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

PRESTATION	TARIFS 2023/2024
<b>CANTINE</b>	
Repas enfant	4.00€
Repas adulte	7.40€
<b>SALLE DES FETES</b>	
Caution	800€
Associations domiciliées à Marquefave	GRATUITE
Associations non domiciliées à Marquefave	280€
<b>CIMETIERE</b>	
Concessions 3 m <sup>2</sup>	350€ pour 30 ans
	500€ pour 50 ans
Concessions 6 m <sup>2</sup>	550€ pour 30 ans
	700€ pour 50 ans
Columbarium	300€ pour 30 ans
	400€ pour 50 ans

De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 3. Délibération sur l'échange de chemins ruraux concernant le chemin rural de Carbent.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les apports de la loi N3DS en matière d'aliénation des chemins ruraux. Notamment son Art. 103 qui autorise, sous conditions, les échanges de chemins ruraux. En effet, le nouvel article L.616-10-2 du CRPM permet désormais l'échange de terrains comportant des chemins ruraux sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier les tracés de ces chemins et avec la garantie du maintien de leur continuité.

Il rappelle ensuite la procédure : L'information au public s'est déroulée du 03 AVRIL 2023 au 05 MAI 2023. Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir toutes éventuelles observations.

Il fait constater que le registre ouvert ne comporte aucune observation.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur cet échange. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner son accord en vue de procéder à l'échange de chemins ruraux tel qu'il vient de lui être présenté. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### 4. Délibération pour la rénovation du point lumineux 152 par le SDEHG

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'étude réalisée par le SDEHG au sujet de la rénovation du point lumineux 152 (à proximité du lieu-dit Roussel)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/02/23 concernant la rénovation du point lumineux 152, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BU722) :

La rénovation du PL 152 HS, situé lieu-dit Mounges, route des Crêtes, comprend :

- La fourniture et la pose d'une lanterne de type routier LED en lieu et place de appareil HS en 100W SHP, sur le poteau béton existant, de puissance 38 Watts maxi 2700K, équipées d'un dispositif individuel d'abaissement de puissance (80 %) en milieu de nuit. L'appareil sera installé sur une crosse de 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.

Il est précisé que :

- Le matériel respectera les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018 (cas a) de l'article 1er), notamment en terme d'ULR, de température de couleur (2700 ou 3000 K maxi), de code flux CIE n°3 et de densité surfacique, afin de limiter les nuisances lumineuses.

- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	134€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	339€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	377€
Total	850€

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet présenté par le SDEHG. Il décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Présentation des simulations financières LED++ réalisées par le SDEHG afin de remplacer toutes les lanternes de l'éclairage public routier de la Commune

Monsieur le Maire présente ici les simulations financières menées par le SDEHG. Il s'agit de remplacer les 174 lanternes de la commune par un éclairage led. Il ressort de l'étude présentée par le SDEHG qu'en cumulant le passage à la LED et le maintien de l'extinction nocturne pendant 6 heures : gain énergétique serait de 59%. Le coût de cette opération serait quant à lui une annuité maximale de 3 639€ pendant 12 ans. Monsieur le Maire souligne que le montant de l'annuité serait donc couvert par le montant des économies réalisées.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de poursuivre la démarche LED++ selon l'étude réalisée par le SDEHG. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Délibérer sur le renouvellement de l'abonnement à Panneau Pocket

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur le fait que l'abonnement « panneau pocket » arrive à échéance. Plusieurs formules sont proposées. M. DELAPORTE, conseiller délégué souligne que la formule sur 2 ans permet de bénéficier d'une petite réduction et n'engage pas la commune sur plus long terme pour pouvoir continuer à bénéficier des dernières technologies. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de renouveler le contrat d'abonnement à « Panneau Pocket » pour 2 ans pour un montant de 360€TTC. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. Délibérer sur la demande de subvention pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le lave-vaisselle du restaurant scolaire est en panne. Il a été réparé afin de pouvoir terminer l'année scolaire mais il convient de prévoir son remplacement.

Une première estimation du montant d'une laveuse-capot de remplacement se monte à 5 103.50€HT soit 6 124.20€TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de contribuer au financement de cette acquisition.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter la proposition de M. le Maire, de l'autoriser à déposer une demande de subvention pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de prévoir cette dépense au budget communal. Il pourra procéder à toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Consultation des conseillers municipaux sur leur volonté d'être membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une note du service élections de la Préfecture.

Il en ressort que le Maire doit interroger les conseillers municipaux sur leur volonté de participer aux travaux de la Commission de contrôle des listes électorales.

M. DELAPORTE Gilles fait part de sa volonté de participer en tant que délégué titulaire et Mme SAINT-MARTIN a fait part à M. le Maire antérieurement de son souhait de participer également en tant que suppléante.

9. Journée initiation skateboard et initiation graffiti

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la journée d'initiation skateboard et graffiti. Le coût de la journée s'élève à 500€ et 100€ pour le goûter. Les retours sur cette journée ont été très positifs, bonne participation des adolescents de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Mmes SALADO et GILAMA insistent sur le fait qu'un point d'eau au local de la pétanque devient une nécessité. Elles soulignent également que le faitage du toit est à refaire.

M. DELAPORTE alerte sur les plantes qui poussent sur le mur de l'église et l'endommagent.

Madame SALADO Demande un arrêté municipal contre les effaroucheurs d'oiseaux.

Elle suggère de communiquer sur le fait que l'entretien des chemins dépend de la Communauté de Communes (transfert de la compétence) tant dans le petit journal que sur le site internet pour rappeler les dates des campagnes de fauchage.

Elle signale également un dépôt de bouteilles en verre derrière l'église.

Elle demande s'il serait possible d'équiper la salle des fêtes d'un frigo. M. le Maire rappelle que la salle des fêtes était équipée d'un frigo qui a « disparu »...

M. DELAPORTE rappelle que fibre 31 demande que les haies soient entretenues pour pouvoir être raccordé à la fibre. Il rappelle également qu'un portail dédié existe pour signaler les problèmes.

A Marquefave, le 26/09/2023

Le secrétaire de séance,  
Nathalie ASPE



Le Maire,  
Eric PAYEN



